

## ANNEXE II :

Délais de mise en conformité des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 <sup>er</sup>	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 16 mai 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Wez des Pourceaux E1 et E2 » sis sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Namur, le 16 mai 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER